

COMPLÉMENT en date du 27 août 2019

La note qui suit intitulée : **De la compétence GEMAPI des communes - La défense contre les inondations et contre la mer à travers - le cas de la commune de Lège – Cap Ferret (Gironde)** a fait l'objet d'une diffusion auprès de l'État en août 2019. Celui-ci, au travers d'un mail émanant de la DDTM (Gironde), transmis à la sous-préfecture d'Arcachon vient de me répondre (26 septembre 2019). La DDTM indique :

« Votre analyse est la bonne sur la compétence GEMAPI »

La commune de Lège – Cap Ferret prétendait que la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), transférée de droit à l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2018, la COBAN, n'englobait pas la défense contre la mer : lutte contre l'érosion – cordon dunaire à travers la stratégie locale de la bande côtière. Sans surprise, mais de façon claire la DDTM affirme le contraire me donnant entièrement raison.

« la COBAS a transféré sa compétence au SIBA qui a donc compétence sur la submersion et l'érosion »

Sur le Sud-Bassin, la COBAS, comme elle en avait le droit a transféré, sur une base volontaire, la compétence GEMAPI au SIBA. elle englobe « Submersion » et « Érosion ». La réponse de la DDTM est importante pour ce territoire. En effet, pas plus tard que le 26 septembre 2019, le conseil municipal de la Teste-de-Buch a délibéré sur sa stratégie locale (cf. article SO du 26 septembre – édition Arcachon), donc hors compétence...

« Toutefois sur l'érosion, la défense reste de la responsabilité des particuliers (loi 1807), il appartient à la collectivité de définir précisément ce qu'elle veut faire, mais elle n'a aucune obligation à faire ».

Ce point figurait bien dans ma note. La loi de 1807 permet aux riverains de se défendre contre l'érosion, naturellement en satisfaisant à certaines conditions. Les ouvrages « Bartherotte » à « Hortense » ont été réalisés, dans un premier temps sans autorisations, puis des Autorisations d'Occupation Temporaires (AOT) ont été délivrées par l'État. Ces ouvrages sont financés par les riverains. Ils ne pourront être intégrés dans le domaine public puisque non réalisés dans les règles de l'art, ils ne satisfont aux conditions du décret « digues » (n°2015-526).

Côté Océan de la pointe du Cap-Ferret, la montée des eaux facilite l'érosion. Ce sont le conservatoire du littoral et l'ONF qui ont en charge cette zone. D'une façon générale l'État se refuse à défendre par des ouvrages en dur le trait de côte. Il appartient donc, à la COBAN, et non pas à la commune de Lège – Cap Ferret, de dire ce qu'elle veut faire ou pas, puisqu'elle n'est tenue d'aucune obligation... Il y a un risque que la Pointe de Lège – Cap Ferret soit submergée par l'Ouest, plutôt que par l'érosion à l'Est où les ouvrages ont figé le trait de côte au moins temporairement,

« Sur la COBAN, celle-ci transfère ses compétences au 1^{er} janvier 2020 au SIBA, elle est donc compétente jusqu'au 31 décembre pour la lutte contre la submersion et pour définir une stratégie sur l'érosion »

La DDTM réaffirme la compétence de la COBAN, à l'exclusion de la commune, pour la défense contre la mer et la lutte contre l'érosion. Elle précise, comme ma note, que cette compétence GEMAPI sera transférée, toujours sur la base du volontariat, au SIBA au 1^{er} janvier 2020. À cette date, il y aura une cohérence globale à l'échelle de tout le Bassin d'Arcachon d'une compétence GEMAPI attribuée au SIBA qui décidera des politiques de défense ou pas face à la mer : submersion et érosion comprises.

« la DDTM a eu un 1^{er} échange avec la commune de Lège, le SIBA, sur ce sujet de la compétence ce mardi » (comprendre le 24 septembre).

La commune de Lège – Cap Ferret n'ignore donc plus que depuis le 1^{er} janvier 2018, elle n'est plus compétente pour la défense contre la mer : submersion, érosion. C'est la COBAN. Celle-ci a d'ailleurs voté une taxe GEMAPI dès 2018, avec l'aval du maire de Lège-Cap Ferret, ce qu'elle n'aurait pu faire en l'absence de compétences. Moins d'une erreur d'interprétation de la commune sur le périmètre de la compétence GEMAPI, c'est une volonté de la municipalité que de garder la main sur la Pointe du Cap Ferret et ses intérêts immobiliers qui expliquerait son action : c'était tout sauf un raté, maintenant si.

À suivre...